

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-089-3

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR FAVORISER LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE
« DEPLOIEMENT RESEAU FTTH, RACCORDEMENT ET TEST »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et du stationnement :

PLACE DU COLOMBIER ET RUE DE LA RODE

- **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du 07 mars 2023 par laquelle la **SOCIETE NGE INFRANET et ses sous-traitants ICOM**, sise 245 avenue de l'Université, 83160 LA VALETTE DU VAR, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux pour favoriser le déploiement de la fibre pour le compte de VAR THD ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la **SOCIETE NGE INFRANET**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de travaux de déploiement réseau FTTH, de raccordement et de test, Place du Colombier et rue de la Rodé, 83560 RIAN ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- **PLACE DU COLOMBIER ET RUE DE LA RODE**

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions au stationnement des véhicules prendront effet du :

lundi 20 mars 2023

jusqu'au

vendredi 24 mars 2023 de 7h à 19h

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- **Il sera interdit de circuler et de stationner sur les lieux d'interventions,**
- **La circulation sera maintenue en toute circonstance pour les usagers et les piétons,**
- **La circulation pourra être réglementée par feu tricolores,**
- **Il pourra être mis en place des déviations,**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

ARTICLE 4 : SIGNALISATION ET FIN DE TRAVAUX

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 1 et 2 de ce présent arrêté mais également au(x) plan(s) remis lors de la déclaration de travaux. La ou les entreprise(s) chargée(s) de la réalisation des travaux sera ou seront et demeurera ou demeureront entièrement responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.

La bénéficiaire de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 16 mars 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël